Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20250715-DEL2025-07-09-r-DE
Date de télétransmission : 31/10/2025
Date de réception préfecture : 31/10/2025

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 8 juillet 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 09
votants : 11

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – YBERT Valéry – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absents excusés :
POZZO Maryvonne a donné procuration de vote à GILLES Christophe.
THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à VANDENAWEELE Guy.

Absentes : FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle – LECORNU Séverine - LEMAITRE Stéphanie -

Secrétaire de séance :
LEBLOND Christine.

3 – DOMAINE & PATRIMOINE
3.2 – Aliénations
Autoriser M. Le Maire à commercialiser les parcelles cadastrées Section AK Numéros 345 & 349
- Délibération n° DEL2025-07-09-rect

M. Le Maire rappelle aux conseillers :

- par délibération n° DEL2025-05-05 du 15 mai 2025, il a été décidé de désaffecter du domaine public communal les parcelles cadastrées Section AK, Numéros 311 et 328, du lotissement communal Les Salicornes, afin de pouvoir commercialiser aux propriétaires intéressés, un morceau de parcelle complémentaire ;
- GEOMAT a procédé au bornage et au re-numérotage de ces parcelles ;
- par délibération n° DEL2025-06-02 du 19 juin 2025, il a été décidé de fixer le prix de vente de ces parcelles à 10,00 €/m2 et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les actes de ventes en l'étude notariale de maître Romaric Leforestier (La Haye).

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération du 15 mai 2025,

Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20250715-DEL2025-07-09-r-DE
Date de télétransmission : 31/10/2025
Date de réception préfecture : 31/10/2025

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

VU, Le Plan de Division réalisé par GEOMAT,

VU, La Délibération du 19 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1er : de prendre acte de l'accord écrit en date du 2 juillet 2025 des propriétaires en indivision, M. Franck ALLAIN et madame Melina MELUN, domiciliés 1 route du Parc, 50700 Brix de leur souhait d'acquérir les parcelles complémentaires à leur parcelle AK 320 du lotissement communal Les Salicornes, cadastrées Section AK Numéros 345 (parcelle mère AK 311) et 349 (parcelle mère AK328) de superficies respectives de 1 m² et de 54 m² conformément aux conditions de vente précisées dans la délibération du 19 juin 2025, n° DEL2025-06-02 ;
  En conséquence, M. Le Maire est autorisé à procéder à cette vente à 10,00 € x 55 m² soit 550,00 €, plus les frais de notaire à la charge des acquéreurs ;
- Article 2 : cette délibération complète la délibération n° DEL2025-06-02 du 19 juin 2025.
- Article 3 : que le produit de cette vente sera comptabilisé sur le budget principal commune (le budget du lotissement touristique Les Salicornes étant clôturé) ;
- Article 4 : que cette délibération rectifie la délibération n° DEL2025-07-09 du 15 juillet 2025.

Adopté à la majorité
(11voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 15 juillet 2025,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-AY (MANCHE)

Le Maire,
Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.